

Si l'exercice est d'une durée inférieure à 12 mois

La moyenne annuelle des taux à laquelle il convient de se référer est donnée par la formule suivante : $[(M1 \times t1) + (3 \times t2) + (3 \times t3) + (M2 \times t4) / 12]$

- M1 correspond au nombre de mois entiers du premier trimestre civil compris dans l'exercice comptable. Si l'ouverture de l'exercice ne coïncide pas avec le premier jour du mois dans lequel elle est comprise, le mois considéré doit néanmoins être compté pour un mois entier ;
- M2 correspond au nombre de mois entiers compris entre le début du dernier trimestre civil dont le taux est connu et la clôture de l'exercice comptable, le dénominateur étant égal au nombre de mois de l'exercice comptable ;
- t1 à t4 correspondent respectivement au taux moyen des quatre trimestres civils compris dans l'exercice.

Si l'exercice est d'une durée supérieure à 12 mois

Lorsque la durée de l'exercice comptable excède 12 mois, la formule doit être adaptée en fonction du nombre de trimestres civils couverts entièrement ou partiellement par l'exercice, soit :

Taux maximal = $((M1 \times t1) + \Sigma (3 \times ti) + (Mn \times tn) / \text{nombre de mois de l'exercice})$

- M1 correspond au nombre de mois du premier trimestre civil non entièrement couvert par l'exercice ;
- Mn correspond au nombre de mois entiers écoulés depuis le début du dernier trimestre civil entier jusqu'à la fin de l'exercice. Si l'exercice est clos à la fin d'un trimestre civil, ce terme est nul ;
- t1 correspond au taux du premier trimestre partiellement contenu dans l'exercice ;
- ti correspond au taux de chaque trimestre entier contenu dans l'exercice ;
- tn est le taux du dernier trimestre civil entier compris dans l'exercice. Ce taux se confond avec t, si l'exercice est clos à la fin d'un trimestre civil.